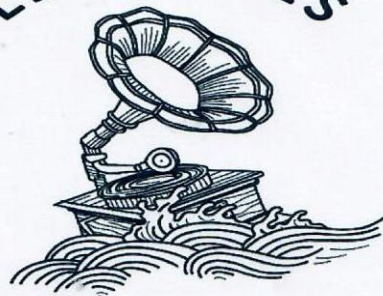


LES PUCES



DE NYON

ASOCIATION POUR L'ANIMATION DU QUARTIER DE RIVE
RUE DE RIVE 54 - 1260 NYON

www.quartierderive.ch / info@quartierderive.ch

PLAN DE PROTECTION SANITAIRE DU MARCHE AUX PUCES

1. CONTEXTE- DISPOSITIONS LEGALES APPLICABLES

Ce plan de protection est édicté en application des dispositions suivantes :

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 28 septembre 2012 (état le 25 juin 2020) (Loi sur les épidémies, LEP : RS 818.101, en particulier les articles 40 et 83 al. Ilet.j.

Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (état le 1er mars 2021)

(Ordonnance COVID-19 situation particulière;RS 818.101.26) en particulier les articles 3,3b, 3c , 4 , 5a, 8 , 9 , 10 , 13 et Annexe 1.

Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus

(COVID- 19) du 19 juin 2020 (état le 1er mars 2021) (Ordonnance 3 COVID -19;RS 818.101.24), en particulier l'article 27a.

Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID- 19 en situation particulière du 19 juin 2020 du Conseil d'état du 1er novembre 2020, et les Arrêtés subséquents le modifiant, le dernier datant du 26 février 2021.

2. ACTIVITES AUTORISEES SUR LE MARCHE

La vente de produits neufs et de produits usagés est autorisée.

MESURES

La vente d'objets neufs, de produits d'artisanat, de livres ou d'objets de seconde main (marché aux puces) dans le cadre des marchés est autorisée.

3. HYGIENE DES MAINS

Le lavage ou la désinfection des mains est obligatoire pour toute personne qui pénètre dans le périmètre du marché ainsi que dans les files d'attente des stands. Le périmètre sera clairement identifié à l'aide de barrières Vauban et de visuels EMCC rappelant les mesures sanitaires en vigueur.

MESURES

La clientèle se désinfecte les mains à l'entrée du marché et à l'entrée des files d'attente des stands.

La clientèle se désinfecte les mains avant de toucher les surfaces, produits et objets.

Les marchands-e-s se désinfectent régulièrement les mains et ne manipulent pas les produits et objets sans s'être désinfecté les mains.

Les marchand- e-s désinfectent les mains avant et après avoir touché des moyens de paiement.

Les contrôleurs et contrôleuses des marchés se désinfectent régulièrement les mains.

Le port de gants ne dispense pas des règles précitées. En cas de port de gants, ceux-ci doivent être désinfectés au même titre que les mains.

L'association met du gel hydroalcoolique à disposition aux entrées et sorties du périmètre du marché.

Les marchand-e-s mettent du gel hydroalcoolique à disposition de la clientèle devant leur stand.

4. DISTANCE INTERPERSONNELLE

Dans le périmètre du marché, les client-e-s doivent observer une distance de 1.50 mètre entre elles et eux. Cette distance doit impérativement être respectée dans les files d'attente des stands. Le port du masque ne change rien à la nécessité de respecter la distance interpersonnelle.

Les rassemblements doivent être évités autant que possible dans le périmètre des marchés compte tenu du flux important de personnes, et sont en tout état, interdits au- delà de 15 personnes.

MESURES

Les client- e-s observent, sur tout le périmètre du marché, une distance de 1.50 mètre entre elles et eux et respectent l'interdiction des rassemblements de plus de 15 personnes.

Devant leurs stands, les marchand-e-s mettent en place le dispositif suivant : délimitation de la file d'attente au moyen de barrières, apposition d'écriteaux entrée >> et << sortie >>, et/ou indication de repères sur le sol mentionnant le 1.50 mètre à respecter, au moyen de scotch ou d'un marquage à la craie.

Les contrôleurs et contrôleuses des marchés veillent à ce que les clients-e-s respectent les règles de distance, les sensibilisent sur la problématique des rassemblements et gèrent les flux de manière à éviter la concentration de personnes au même endroit.

Les marchands-e-s respectent la distance interpersonnelle.

Les contrôleurs et contrôleuses des marchés respectent la distance interpersonnelle.

5. PORT DU MASQUE

Dans le périmètre du marché et selon le plan annexé, le port du masque est obligatoire.

MESURES

La clientèle, ainsi que les passant-e-s qui pénètrent dans le périmètre du marché, portent le masque.

Les marchand-e-s portent le masque dans tout le périmètre et pendant toute la durée du marché.

Les contrôleurs et contrôleuses du marché portent le masque dans tout le périmètre et pendant toute la durée du marché.

6. AUTRES MESURES DE PROTECTION

D'autres mesures en matière d'hygiène sont applicables sur le marché.

MESURES

Les marchand-e-s nettoient régulièrement les surfaces de contact (notamment les surfaces de leur stand, les distributeurs de gel désinfectant etc.) Les marchand-e-s disposent d'une poubelle à proximité de leur stand et la vide régulièrement.

Les marchand-e-s prennent toutes les précautions nécessaires lorsqu'ils et elles manipulent des déchets, comme le port des gants à usage unique et la désinfection des mains.

Les contrôleurs et contrôleuses du marché appliquent en outre, pour eux-mêmes et elles-mêmes, en tant que collaborateurs et collaboratrice de l'Association pour l'Animation du Quartier de Rive à Nyon.

7. INFORMATION

Les intervenant-e-s et les personnes concernées sont informé-e-s des mesures sanitaires applicables sur le marché.

MESURES

Deux affiches sont fixées sur les barrières qui se trouvent aux entrées et sorties du marché : l'une mentionne l'obligation de porter le masque, de se désinfecter les mains et de respecter la distance de 1.50 mètre dans le périmètre des marchés et l'autre est l'affiche officielle de l'OFSP.

Les contrôleurs et contrôleuses du marché, ainsi que les collaborateurs et collaboratrice du service de l'espace public (SEP) reçoivent une copie du plan de protection.

Les marchand-e-s reçoivent une copie du plan de protection.

Le plan de protection est consultable sur le site de l'Association pour l'Animation du Quartier de Rive à Nyon sous puces/brocante/marché : www.quartierderive.ch

8. GESTION

L'application des mesures de protection est vérifiée par les marchand-e-s, les contrôleurs et contrôleuses du marché, ainsi que par la Police Région Nyon et/ou la Police Cantonale.

MESURES

Les marchand-e-s respectent les mesures et obligations qui leur reviennent et s'assurent autant que possible que la clientèle respecte les consignes sanitaires. Les marchand-e-s sont responsables de faire respecter ces consignes devant leur stand et dans la file d'attente.

Les marchand-e-s collaborent étroitement avec les contrôleurs et contrôleuses des marches et signalent toute violation des consignes sanitaires.

Les contrôleurs et contrôleuses des marches vérifient que les marchand-e-s et la clientèle appliquent strictement les mesures de protection.

La Police Région Nyon vérifie que les personnes qui pénètrent dans le périmètre du marché respectent les consignes sanitaires.

Les marchand-e-s qui ne respectent pas les consignes sont exclu-e-s du marché avec effet immédiat et risquent de se voir amendé-e-s. Les client-e-s qui ne respectent pas les consignes sont exclu-e-s des marchés avec effet immédiat.

9. CONCLUSION

Le présent document a été transmis conformément au point 7 ci- dessus.

Personnes responsables :

Association Quartier de Rive présidente.	Josiane Chabbey	079 204 34 35
Commission Puces de Nyon	Gérard Hardy	079 791 87 69
Commission Brocante de Rive	Jacques Dufour	079 279 61 17
Commission Marché de Pâques	Nadine Zeller	079 513 90 75



Association pour l'Animation du Quartier de Rive
Rue de Rive 54, 1260 Nyon